



*Section Cycliste Autonome
de l'Association Club de l'Avenir
VTT - Route
Association LOI 1901*

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

SIRET n° 539 995 324 00016

Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997

*Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,
Comité Régional Sud (FFC- 53 13 146)*

Règlement

Vêt'Athlon de Roquefort la Bédoule

Dimanche 27 mars 2022

1 - Définition de l'épreuve :

L'Avenir Cycliste Bédoulen organise, sous l'égide du Comité Régional Sud de la Fédération Française de Cyclisme, une épreuve **chronométrée** dénommée « Vêt'Athlon de Roquefort la Bédoule ». Epreuve en deux parties, qui prend la forme d'une course Tout-Terrain, la première partie sera courue à pied, la seconde à Vélo Tout-Terrain.

Epreuve en Solo (enchaînement des deux disciplines) ou en Duo (un(e) coéquipier(e) en course à pied et un(e) à Vélo Tout-Terrain).

2 - Parcours :

Cette épreuve emprunte un parcours technique et physique ; une boucle de 8km parcourue une fois en course à pied et deux fois VTT de 8km.

Les participants s'engagent à NE PAS EMPRUNTER le parcours le reste de l'année. Les autorisations de passage n'étant accordées que pour le 27 mars 2022.

3 – Catégorie :

Les concurrents seront classés selon les catégories suivantes :

- Duo Dame (2 dames nées avant le 27/03/2006)
- Duo Homme (2 hommes nés avant le 27/03/2006)
- Duo Mixte (1 dame et 1 homme nés avant le 27/03/2006)
- Solo Dame (1 dame née avant le 27/03/2006)
- Solo Homme (1 homme né avant le 27/03/2006)

Pour les Solo Dame et en Solo Homme 2 sous-catégories

C1 : né(e) du 27/03/1982 au 27/03/2006.

C2 : né(e) avant le 27/03/1982.

4 - Sécurité :

Le port du casque rigide avec sangle jugulaire fermée est obligatoire sur toute la durée du circuit VTT.

Les participants sont seuls responsables de l'état de leur équipement.

Les équipements utilisés, par les participants, devront respecter les normes de sécurité en vigueur.



**Section Cycliste Autonome
de l'Association Club de l'Avenir
VTT - Route
Association LOI 1901**

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

SIRET n° 539 995 324 00016

Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997

**Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,
Comité Régional Sud (FFC- 53 13 146)**

Tous les participants devront :

- Respecter la faune et la flore.
- Respecter les tracés et ne pas sortir des parcours balisés.
- Ne rien laisser derrière eux (papier, chambre à air, berlingot ...)
- Signaler aux membres de l'organisation postés sur le parcours les accidents, survenus à eux-mêmes ou à d'autres.

Tout concurrent abandonnant l'épreuve est tenu d'avertir les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

5 - Pièces à fournir :

Les participants devront :

Soit Présenter une licence sportive en cours de validité, (licence délivrée avec certificat médical).

Soit fournir un certificat médical, postérieur au 27/03/2021, attestant la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Le certificat médical ne sera pas restitué. Pas de délivrance de certificat médical sur place.

6 – Assurance :

Chaque participant devra attester être en possession d'une assurance personnelle couvrant également les dommages corporels et matériels causés à une tierce personne.

Cette épreuve est couverte par une assurance spécifique.

7 - Réclamation :

En cas de litige, une réclamation devra être effectuée, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve, auprès du président de course.

7 - Disqualification :

Les points suivants entraîneront la disqualification du coureur : non passage aux points de contrôle, non-respect des parcours, circulation en sens inverse, assistance d'une tierce personne, comportement jugé antisportif, jet de détritus, insulte à un bénévole un autre concourant un spectateur, non-respect des consignes données par l'organisation, passage du relais en dehors de la zone prévue, changement de vélo durant l'épreuve, utilisation de vélo à assistance électrique, utilisation de vélo électrique, utilisation de véhicule motorisé.

8 – Zone de relais & Parc à Vélo :

C'est dans cette zone que le transfert du relais sera effectué entre les membres d'une équipe. Dans le parc à vélo les coureurs se déplacent à pied à côté de leur VTT.

9 – Dossard :

Les dossards doivent être visibles sur l'avant du maillot, une plaque numérotée est apposée sur le guidon des VTT. Les dossards et les plaques de cadre, fournis lors des inscriptions, sont sous la responsabilité des participants. Ils sont à restituer à l'arrivée. En cas d'abandon ou d'accident ; dossards et plaques de cadre sont à rendre uniquement au lieu d'inscription.

10 - Prestations :

Ravitaillement & collation à l'arrivée.

11 - Engagements :

Se reporter au bulletin d'inscription.



**Section Cycliste Autonome
de l'Association Club de l'Avenir
VTT - Route
Association LOI 1901**

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

SIRET n° 539 995 324 00016

Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997

**Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,
Comité Régional Sud (FFC- 53 13 146)**

12 - Classement :

Le classement est établi par cumul du temps des deux épreuves.

13 – Droit à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Images réalisées dans le cadre de cette manifestation.

14 - Départ et arrivée :

Départ groupé de la course à pied à 9h30 du complexe sportif de Roquefort la Bédoule.

15 - Remboursement :

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera possible.

Les frais d'engagement ne seront remboursés qu'en cas d'annulation de l'épreuve.

16 - Récompenses :

Les récompenses seront remises à 12h30.

17 - Modifications :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

18 - Validité du règlement :

Le présent règlement est considéré comme accepté, par chaque participant, dès son inscription.

19 – Sécurité sanitaire :

Respect des mesures sanitaires en vigueur.

Vu, l'organisateur